

## II. *Signification et notification d'actes judiciaires hors du Canada*

Les personnes qui désirent signifier un acte à l'étranger doivent s'assurer que la signification satisfait aux exigences du tribunal canadien et est compatible avec la loi du pays dans lequel elle doit être effectuée. Même lorsqu'un traité permet plusieurs modes de signification dans un pays étranger, le mode choisi doit se conformer aux exigences du tribunal canadien qui l'a prescrit.

La signification d'actes judiciaires est également possible dans des pays avec lesquels le Canada n'a pas conclu de traité. Cependant, certains pays (par exemple la Suisse) exigent que la signification d'actes à l'intérieur de leurs frontières soit assurée par leurs propres fonctionnaires; dans ce cas, il faut demander l'assistance des autorités judiciaires pour procéder à la signification.

### A. Pays parties à un traité ou à une entente

Le Canada est partie à plusieurs traités bilatéraux en matière civile et commerciale. Les dispositions de ces traités se ressemblent toutes (voir la liste des traités à l'annexe B).

La demande de signification ou de notification d'actes judiciaires ou extrajudiciaires doit être envoyée, par un agent diplomatique ou consulaire du Canada à l'autorité compétente de l'État d'exécution partie au traité. La demande doit être rédigée dans la langue de l'État d'exécution. Elle doit indiquer les noms et qualités des parties, le nom, les qualités et l'adresse du destinataire, et la nature et l'objet des actes en cause. Elle doit être accompagnée des actes à signifier, en double exemplaire. Il importe à cet égard de fournir au ministère des Affaires extérieures des instructions détaillées sur la manière d'effectuer la signification, c'est-à-dire de préciser les actes qui doivent être laissés au destinataire, ceux qui doivent être renvoyés et quels documents doivent être fournis par celui qui les a signifiés afin de faire preuve de la signification ou notification. Ces actes, en double exemplaire, doivent être rédigés dans la langue du pays dans